



Que faire ?



1

Vous allez à l'ETAT CIVIL de votre commune



2

N'oubliez pas votre carte d'identité !



Etat Civil



3

Vous demandez à quel guichet vous pouvez obtenir le formulaire pour la manifestation de la volonté concernant le prélèvement et la transplantation d'organes et de tissus après le décès.

Cette démarche est gratuite !

Comme vous le constaterez également, le formulaire donne la possibilité :

- soit d'être donneur
- soit de changer d'avis
- soit de s'opposer

ROYAUME DE BELGIQUE

Commune :

Ref. :

N° Registre National : Code :

FORMULAIRE POUR LA MANIFESTATION DE LA VOLONTÉ CONCERNANT LE PRÉLEVEMENT ET LA TRANSPLANTATION D'ORGANES ET DE TISSUS APRÈS LE DÉCÈS.

Monsieur / Madame (*) :

(*) s'oppose à tout prélèvement d'organes et de tissus (1)

(*) se déclare expressément donneur (volonté expresse)

(*) lève la déclaration d'opposition (1)

(*) lève la déclaration de volonté expresse

déposée à la commune de (nom)

le (date)

(1) Le représentant de celui au nom duquel l'opposition ou le retrait de l'opposition a été fait : (nom, prénoms)

Le degré de parenté :

Fait à

le

Signature du fonctionnaire,

Signature du demandeur,

(*) Biffer la mention inutile

(1) le cas échéant

CACHET

Une fois le formulaire complété et signé, votre volonté sera enregistrée dans le registre national de la population. Plus personne ne pourra s'opposer à votre volonté d'être ou de ne pas être donneur !